

## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-quatre mai, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 - DRCTAJ/3 - 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

**Etaient présents :** Joël MONVOISIN, Françoise JOUANE, Bruno SUJEVIC, Sylvie VERDON, Hervé PIVETEAU, Jean FERRAND, Marie-Paule GABILLEAU, Marc HILLAIRET, Christiane DOUTEAU, Sonia GINDREAU (pouvoir de Gérard BOURON), Thierry BENOITEAU, Michel CHADENEAU, Béatrice NICOLAIZEAU, Marc BOUILLAUD, Loïc CHUSSEAU, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Lisabeth BILLARD, Annick PASQUEREAU, Chantal BILLÉ, Didier JOUSSET, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Francis CHUSSEAU, Annie RENOUF, Alain ROCHEREAU, Françoise THEVENIN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Marina KERGUEN, Jannick RABILLÉ, Patricia DELAHAYE, Jean-Marc PILOTELLE, Maxence de RUGY, Catherine GARANDEAU (pouvoir de Magali THIÉBOT), Marie GAUVRIT, Pascal LOIZEAU, Jacques MOLLÉ (pouvoir de Catherine NEAULT), Pascal MONEIN, Patrick VILLALON.

**Etaient absents et excusés :** Catherine NEAULT (pouvoir donné à Jacques MOLLÉ), Didier ROUX, Anne NOIRTAULT. Gérard BOURON (pouvoir donné à Sonia GINDREAU), Gaëlle MINGUET, Magali THIÉBOT (pouvoir donné à Catherine GARANDEAU).

**Nombre de Conseillers :**

- ♦ En exercice : 45
- ♦ Présents : 39
- ♦ Excusés : 6
- ♦ Pouvoirs : 3
- ♦ Exprimés : 42

Accueil et installation de Sylvie VERDON et Hervé PIVETEAU de la commune d'Avrillé en lieu et place de Françoise FONTENAILLE et de Freddy BERNARD.

Accueil de Patricia DELAHAYE et Jean-Marc PILOTELLE à la commune de Saint Vincent sur Jard en remplacement de Robert CHABOT et Aurélie RAFFINEAU.

Monsieur le Président interroge les élus pour remplacer Aurélie RAFFINEAU au sein du Comité Social Territorial, instance où elle siégeait en qualité de membre. Annie RENOUF, élue à Poiroux, se porte volontaire pour assurer cette mission (respect de la parité). Un arrêté du Président sera rédigé pour acter cette décision

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Jannick RABILLÉ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal du 12 avril 2023. Ce dernier est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Communautaire présents ce jour avec une modification soulevée par Madame Sonia GINDREAU.

Présentation des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Président**

NUMEROTATION	ENTREPRISE	DETAIL	MONTANT
DEC_2023_57_PR		Mise à jour convention de partenariat Parcours Sport introduction article procédure de contractualisation	
DEC_2023_58_PR	Sans objet	Convention de mise à disposition de véhicule de la Communauté Pour la journée du 28/04/2023 à la Commune de Moutiers les Mauxfaits	
DEC_2023_59_PR		Demande de subvention pour l'acquisition du mobilier pour le projet de médiathèque de Saint-Avaugourd	Coûts <b>estimés</b> (en attente futur marché) : 44 494,39€ HT subvention souhaitée : 20 022,48 (DRAC) + Département
DEC_2023_60_PR	LOT 1 : ACTUEL VET (17440 AYTRE) LOT 2 : VAMA DOCKS (44401 REZE) LOT 3 : GK PROFESSIONAL (93170 BAGNOLET)	Accord cadre pour la fourniture et livraison de vêtement de travail, chaussures, etc. Lot 1 - Vêtements professionnels et de haute visibilité Lot 2 - EPI et protection des mains, des pieds et de la tête Lot 3 - Vêtements de travail et équipements de protection police municipale, ASVP et écogardes	<b>Lot 1 : montant annuel</b> minimum : 12 000,00 € HT - maximum : 66 800,00 € HT <b>Lot 2 : montant annuel</b> minimum : 3 000,00 € HT - maximum : 32 200,00 € HT <b>Lot 3 : montant annuel</b> maximum : 14 490,00 € HT
DEC_2023_61_PR	Lot N°1 : •SAS DECITRE (69371 LYON) •LES CAHIERS LAMARTINE (85100 LES SABLES D'OLONNE) •SARL LIBRAIRIE MOLLAT (3080 BORDEAUX) Lot N° 2 : •SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE (85000 LA ROCHE SUR YON) •LES CAHIERS LAMARTINE (85100 LES SABLES D'OLONNE) •SAS DECITRE (69371 LYON) Lot N°3 : •SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE (85000 LA ROCHE SUR YON) Lot N°4 : •Société RDM VIDEO (95110 SANNOIS)	Accord-cadre Fourniture de documents de tous supports pour les médiathèques du réseau de Vendée Grand Littoral - 4 Lots :  Lot N°1 Romans et documentaires adultes Lot N°2 Romans et documentaires jeunesse - Accord-cadre Lot N°3 Bandes dessinées adultes et jeunesse Lot N°4 Discographie générale, de DVD et de jeux vidéo.	<b>Pour le lot N° 1 :</b> •SAS DECITRE - pour un montant maximum de 16 500€ HT •LES CAHIERS LAMARTINE - pour un montant maximum de 8 250€ HT •SARL LIBRAIRIE MOLLAT - pour un montant maximum de 8 250€ HT <b>Pour le lot N° 2 :</b> •SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 - pour un montant maximum de 17 000€ HT •LES CAHIERS LAMARTINE - pour un montant maximum de 8 500€ HT •SAS DECITRE - pour un montant maximum de 8 500€ HT <b>Pour le lot N° 3 :</b> •SARL LA NOUVELLE LIBRAIRIE 85000 - pour un montant maximum de 22 000€ HT <b>Pour le lot N° 4 :</b> •Société RDM VIDEO - pour un montant maximum de 14 000€ HT
DEC_2023_62_PR	S.S.C	Cession d'un véhicule utilitaire en fin de vie et sortie de l'inventaire du budget principal Considérant l'offre de rachat du véhicule immatriculé 1899XM85 établie le 4 avril 2023 au prix de 500 euros	500 euros
DEC_2023_63_PR		Demande de subvention auprès de la DRAC pour l'équipement informatique de la future médiathèque de Saint-Avaugourd-des-Landes	Coûts estimés : 4 250,91HT, subvention espérée : 3188,18 (DRAC + Département)
DEC_2023_64_PR	la SAS FISH-PASS 35890 LAILLE	Marché Suivi piscicole 2023 dans l'estuaire du marais du Payré Marché pour prestations similaires (N° 2022_08_DT_07)	12 103,00€ HT/14 523,00€ TTC
DEC_2023_65_PR		Consultation AF2023RS007 Fourniture logiciel de gestion financière - Déclaration sans suite	
DEC_2023_66_PR	SARL ATPR 85560 LONGEVILLE SUR MER	Signature du marché N° 2023-031 - Aménagement de la voirie et des réseaux divers sur la zone du Pâtis à Talmont St Hilaire	90 292,50€ HT/108 351,00€ TTC
DEC_2023_67_PR	SELARL GEOUEST 85009 LA ROCHE SUR YON Cedex	Consultation pour un Géomètre réalisée par l'Agence des Services (AMO) - 2 offres pour la ZAE Les Eglantiers 2 à Moutiers les Mauxfaits	25 330,00€ HT
DEC_2023_68_PR	SAS VAGO 33260 LA TESTE DE BUCH	Signature du marché n° 2023-032 - Gestion aire d'accueil des gens du voyage	53002,34€ HT
DEC_2023_69_PR	BERT CONSULTANTS 75009 PARIS	Signature du marché AMO pour la concession de services / DSP 2 Assainissement collectif Talmont St Hilaire et Jard sur mer	18692,50 € HT
DEC_2023_70_PR		Convention de mise à disposition et gestion partagée d'écrans d'information numérique 3 écrans à la salle de gymnastique intercommunale à Moutiers les Mauxfaits Promotion des activités communautaires et associatives locales	
DEC_2023_71_PR		Signature du permis de démolir Démolition d'une maison d'habitation (ancienne propriété HERBERT) et d'un hangard dans le cadre du projet de siège communautaire	

DEC_2023_72_PR	SPL Destination Vendée Grand Littoral	Signature d'une Convention de mise à disposition du véhicule Peugeot Rifter à la SPL Destination VGL	
DEC_2023_73_PR		Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier Assistante comptable 3 mois Du 1er mai au 31 juillet 2023	
DEC_2023_74_PR		Création d'un poste non permanent pour accroissement saisonnier Chauffeur ripeur 1 an Du 1er mai 2023 au 30 avril 2024	
DEC_2023_75_PR	ISLATTE PLAISANCE	Prise en charge d'un sinistre pour le budget annexe SPIC Port de Jard-Bateau abimé après déplacement par agent du port	578,91€ HT
DEC_2023_76_PR	Pour le lot N° 1 LUCON IMPRIM'OFFSET 85400 LUÇON - Pour le lot N° 2 SAS MALVEZIN-VALADOU 15000 AURILLAC - Pour le lot N° 3 SAS BELZ IMPRIMERIE 85000 LA-ROCHE-SUR-YON	Accord-cadre - IMPRESSION, FAÇONNAGE, SUIVI DE FABRICATION ET LIVRAISON DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET PAPETERIE 3 lots	Pour le lot N° 1 papeterie imprimée : montant maximum du lot : 15 000€ HT - Pour le lot N° 2 brochures : montant maximum du lot : 45 000€ HT - Pour le lot N° 3 affiches-flyers : montant maximum du lot : 22 000€ HT

### **Décisions du Bureau**

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2023_10_BU	05.04.2023	Attribution des aides à la rénovation de l'Habitat	16 dossiers : 2 PTRE, 11 OPAH Amélioration énergétique, 4 OPAH Autonomie, 1 OPAH Bailleur - Montant total des aides VGL : 20 510 €
2023_11_BU	05.04.2023	Convention relative à une opération d'éclairage à Talmont Saint Hilaire	Validation de la convention avec le SYDEV concernant les travaux d'éclairage public pour l'aménagement des abords du nouveau siège communautaire pour un montant de participation de 48 066,00 € TTC
2023_12_BU	05.04.2023	Convention de mise à disposition du service écogarde à la commune de Talmont Saint Hilaire	Validation de la convention de mise à disposition du service « écogarde » à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire à hauteur de 0,5 ETP par an

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

**1. Désignation d'un représentant du Président  
à l'Assemblée votante de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée**

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_05\_D01**

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée a été créé par décret du premier Ministre en date du 18 mai 2010.

Celui-ci est administré par un conseil d'administration de seize membres dotés chacun d'un suppléant, parmi lesquels figurent quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et des communes non membres de ces établissements.

Suite à la démission d'un membre titulaire et de son suppléant, il doit donc être procédé au remplacement des membres qui ont cessé de faire partie du conseil d'administration par de nouveaux membres désignés selon les mêmes modalités que ceux qu'ils remplacent.

Conformément à l'article L321-9 du code de l'urbanisme, ces représentants sont désignés par une assemblée composée des Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des Maires des communes non membres de ces établissements.

Ce même article dispose que selon les cas, le Président peut se faire représenter par un membre du conseil communautaire préalablement désigné par délibération.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-1 et L2121-33 ;**

**Vu l'article L321-9 du Code de l'Urbanisme ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

***1. De désigner Monsieur Nicolas PASSCHIER, Conseiller Communautaire à Vendée Grand Littoral et Maire de la commune de Saint Cyr en Talmondais, représentant du Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à l'assemblée votante de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée le 20 juin 2023, en vue de désigner un nouveau membre.***

\*\*\*\*\*

## **FINANCES :**

### **2. Budget Général – Décision modificative n°1**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 05 D02**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget Principal de la collectivité pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

#### **Section de fonctionnement**

##### **▪ Prise en compte des montants notifiés de DGF 2023**

A la mi-avril, les montants de dotations d'Etat aux collectivités pour l'année 2023 ont été publiés. Il convient donc de prévoir des crédits complémentaires en recettes, pour la dotation d'intercommunalité (+ 19 536 €) et pour la dotation de compensation (+ 5263 €), soit une augmentation par rapport aux prévisions budgétaires de + 24 799 €.

Ces recettes nouvelles permettent de pourvoir aux dépenses nouvelles listées ci-dessous, et pour le solde, l'équilibre s'effectue au travers des dépenses imprévues.

##### **▪ Ajustements des crédits des participations syndicales**

Le syndicat mixte Vendée Cœur Océan nous a fait part du vote du Budget Supplémentaire, celui-ci intégrant une légère progression des cotisations des collectivités membres. Pour Vendée Grand Littoral, il convient donc de prévoir une cotisation complémentaire à hauteur de 5 881 €.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Local de Santé, le Syndicat Mixte a été amené à solliciter le versement d'une participation correspondant au solde de l'évaluation du CLS, à hauteur de 5 031 €.

##### **▪ Remplacement d'une porte sectionnelle suite sinistre**

Suite à un sinistre lié à un véhicule de la collectivité, il convient de procéder au remplacement de la porte sectionnelle du garage de l'atelier mécanique. Les crédits à prévoir s'élèvent à 7 311 € TTC.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement se réalise par augmentation des crédits portés aux « dépenses imprévues » chapitre 022.

#### **Section d'investissement :**

##### **▪ FCTVA, solde 2022**

La transmission des états déclaratifs additionnels de l'exercice 2022 a généré la notification d'un arrêté de reversement d'un montant de 4 427.34 € portant sur du FCTVA perçu à tort sur des dépenses non grevées de TVA. Il convient donc *d'ouvrir des crédits au chapitre 10 « dotations fonds divers et réserves » compte 10222 « FCTVA » Dépense.*

L'équilibre budgétaire se réalise par virement des « dépenses imprévues » de la section d'investissement chapitre 020.

FONCTIONNEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ajustement des montants de DGF 2023</i>							
R	74124	01	Dotation d'intercommunalité	- €	- €	- €	19 536,00 €
R	74126	01	Dotation de compensation				5 263,00 €
<i>Contributions au Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan</i>							
D	62878	512	Versement à d'autres organismes		5 031,00 €		
D	65548	020	Autres contributions		5 881,00 €		
<i>Travaux de remise en état sur portail d'accès à l'atelier mécanique suite à un sinistre</i>							
D	615221	020	Entretien et réparations bâtiments publics	- €	7 311,00 €	- €	- €
<i>Equilibre sur dépenses imprévues</i>							
D	022	01	Dépenses imprévues	- €	6 576,00 €	- €	- €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>24 799,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>24 799,00 €</b>
INVESTISSEMENT				Dépenses		Recettes	
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Reversement de FCTVA sur déclaration additionnelle 2022 - dépenses non grevées de TVA</i>							
D	10222	01	FCTVA à reverser	- €	4 428,00 €	- €	- €
D	020	01	Dépenses imprévues	4 428,00 €			
<b>Total INVESTISSEMENT</b>				<b>4 428,00 €</b>	<b>4 428,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>		<b>- €</b>
<b>Total Général</b>					<b>24 799,00 €</b>		<b>24 799,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**3. Budget Assainissement Collectif – Décision modificative n°1**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D03**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget Assainissement Collectif pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

- **Régularisation d'un titre sur exercice antérieur (section de fonctionnement)**

Suite à une erreur de facturation de TVA sur l'un des titres de recettes datant de 2022, relatif aux redevances d'assainissement reversées par l'un des concessionnaires, il convient de prévoir des crédits pour l'annulation du titre sur exercice antérieur, pour un montant de 280 153 €. L'opération s'équilibre par la réémission d'un nouveau titre en recettes de fonctionnement d'un montant de 280 153 €.

- **Régularisation des crédits pour versement d'avances sur marchés publics – section d'investissement**

Afin de régulariser les crédits prévus pour le versement des avances de marchés de travaux sur l'année 2023, il convient d'annuler des crédits prévus au chapitre 040 (opérations d'ordre) en dépenses et en recettes de la section d'investissement, à hauteur de 135 000 €.

- **Transfert de crédits sur opérations nouvelles à créer**

Conformément aux projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement de l'assainissement collectif, deux nouvelles opérations budgétaires doivent être créées. Il s'agit, d'une part des études relatives à la Station d'Épuration de Grosbreuil (crédits 2023 à ouvrir : 75 000 €) et d'autre part, des études relatives à la Station d'Épuration du Bernard, (crédits 2023 à ouvrir : 50 000 €). Les crédits seront affectés par virement de l'opération 17003.

				Dépenses		Recettes		
				Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
<i>Crédits supplémentaires au 673</i>								
D	67	673	921	Titres annulés sur exercice antérieur		280 153,00 €	- €	- €
C	75	757	921	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	- €		- €	280 153,00 €
				<b>Total Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>280 153,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>280 153,00 €</b>
				<b>Total Fonctionnement</b>	<b>280 153,00 €</b>		<b>280 153,00 €</b>	
<i>Annulations de crédits au chapitre 040</i>								
D	040	238	921	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	135 000,00 €			- €
C	040	2315	921	Installations, matériel et outillage techniques	- €		135 000,00 €	
<i>Transfert de crédits sur nouvelles opérations</i>								
D	21	21532	921	Opération 17003	125 000,00 €			
D	21	2031	921	Opération 4004 Step Grosbreuil		75 000,00 €		
D	21	2031	921	Opération 7003 Step Le Bernard		50 000,00 €		
				<b>Total Investissement</b>	<b>260 000,00 €</b>	<b>125 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>- €</b>
				<b>Total Investissement</b>	<b>-135 000,00 €</b>		<b>-135 000,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :**

**DECIDE**

**1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

#### 4. Budget Déchets Ménagers – Décision modificative n°1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

#### Délibération 2023 05 D04

Monsieur le Président expose à l'Assemblée la première décision modificative budgétaire du budget DMA pour l'exercice 2023. Celle-ci porte sur les ajustements suivants :

#### Section de fonctionnement : ajustement des crédits au chapitre 67

Suite à la mise en place de la redevance incitative, un grand nombre de factures ont dû être annulées pour diverses raisons : déménagement, vente, doublon, succession, ...

Les crédits prévus s'avèrent insuffisants et nécessitent une augmentation à partir des « dépenses imprévues » chapitre 022.

FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<i>Ouverture de crédits supplémentaires au chapitre 67 - réduction, annulation de RI sur exercices antérieurs -</i>					
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	24 861,50 €	- €	- €
<b>TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>- €</b>	<b>24 861,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<i>Equilibre par ponction de crédits sur les dépenses imprévues</i>					
D 022	Dépenses imprévues	24 861,50 €			
<b>TOTAL D 022 - Dépenses imprévues</b>		<b>24 861,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 861,50 €</b>	<b>24 861,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Total Général</b>			<b>- €</b>		<b>- €</b>

Monsieur Bruno SUJEVIC demande si cela concerne l'exercice 2022 ou le 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'il s'agit de l'exercice 2022.

Monsieur Bruno SUJEVIC demande à quelle entité est rattaché le conteneur ? Au logement ou à l'utilisateur ? Par ailleurs, en cas de déménagement ou d'une succession, la poubelle reste-t-elle sur place ?

Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe que les conteneurs sont rattachés au logement et qu'il est possible de désactiver la puce.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

#### **DECIDE**

**1. De valider la décision modificative n°1 telle que présentée,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## 5. Attribution d'une subvention

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Président en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

### Délibération 2023 05 D05

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé les subventions 2023 aux associations ainsi que les partenariats notamment sportifs (sponsoring).

En effet, et conformément au règlement d'attributions des aides et subventions de la Communauté de communes adopté en décembre 2018, celle-ci peut mettre en place des partenariats au travers desquels elle accompagne des sportifs de haut niveau du territoire. Ces partenariats permettent de promouvoir les valeurs de Vendée Grand Littoral de solidarité et d'exemplarité et de faire rayonner le territoire au niveau national et international.

Monsieur le Président précise qu'une demande nouvelle a été déposée par un sportif de haut niveau du territoire, pilote automobile professionnel, sur différentes courses notamment le futur championnat d'Europe Lamborghini monotype GT3 (Grand Tourisme pour 2023).

La participation à ces courses résonne avec les valeurs d'endurance, de résilience et d'exemplarité que souhaite porter Vendée Grand Littoral. Accompagner un tel sportif permettrait donc de véhiculer ces valeurs et de faire rayonner l'image de Vendée Grand Littoral.

Monsieur le Président propose donc que la Communauté de communes puisse attribuer un nouveau partenariat de type « sponsoring » ou mécénat pour Monsieur Thomas LAURENT, pour sa participation notamment à la course du Championnat d'Europe Lamborghini monotype GT3 en 2023 et de pouvoir le propulser pour les prochaines 24h du Mans en 2024, à hauteur de 5000 €.

*Madame Françoise JOUANE s'interroge sur une date butoir pour les demandes de subventions ?*

*Monsieur Loïc CHUSSEAU l'informe qu'en effet, les demandes de subventions globales sont votées lors de la présentation des budgets. Cependant, une enveloppe est prévue pour pallier aux demandes ponctuelles.*

*Madame Annick PASQUEREAU présente le parcours de Thomas LAURENT.*

*Madame Sonia GINDREAU se rappelle d'une subvention d'un montant de 500 euros allouée à une jeune cavalière le mois dernier et s'étonne du montant proposé aujourd'hui ?*

*Monsieur Loïc CHUSSEAU lui indique qu'il ne s'agit pas ici du même sport ni des mêmes dépenses. Si la collectivité souhaite l'accompagner sur un budget de 100 000 euros, il est nécessaire de lui donner un coup de pouce conséquent.*

*Monsieur Bruno SUJEVIC souhaite savoir où et quand se déroulera ce championnat d'Europe Lamborghini ?*

*Madame Karine LEGUERN-BOUTIN, Directrice du Tourisme, Sport, Culture et Patrimoine l'informe qu'il s'agit de plusieurs étapes qui se dérouleront en juillet dans le sud de la France puis en Belgique, en Allemagne et enfin en Espagne.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le versement d'une subvention de 5 000 € à Monsieur Thomas LAURENT au titre de sa participation au Championnat d'Europe Lamborghini monotype GT3 en 2023,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**RESSOURCES HUMAINES :**

**6. Créations de postes**

Présentation du dossier par Monsieur Jean FERRAND, Vice-Président en charge des Ressources Humaines à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_05\_D06**

• **Changement de grade suite concours**

Un agent, titulaire du grade d'adjoint administratif a obtenu le concours d'attaché territorial en avril 2023. Directement rattaché à la Direction Générale des Services, l'agent occupe le poste de responsable du service urbanisme. Il gère actuellement les activités liées :

- A la gestion du service (management de 6 personnes),
- A la définition et à la mise en œuvre de la stratégie en matière d'urbanisme et d'aménagement,
- A l'instruction du droit des sols des communes adhérentes au service commun,
- Au PLUi,
- Analyse juridique et accompagnement des communes.

Dans le cadre des évolutions de carrière, il est proposé de nommer cet agent dont la fiche de poste justifie sa nomination au grade d'attaché territorial au vu de ses missions.

Il convient donc de créer un poste d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

*Monsieur Joël MONVOISIN souhaite savoir pourquoi ce poste sera créé seulement au 1<sup>er</sup> juillet ? Il indique qu'il aurait été bien de nommer cet agent plus tôt au vu de son ancienneté.*

*Monsieur Olivier ININGER l'informe qu'il a été défini dans les lignes directrices de gestion que la nomination d'un agent ne peut intervenir qu'au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet suivant la date d'obtention du concours et qu'il n'est donc pas possible de nommer cet agent avant.*

- **Création de poste de Chef de projet mutualisation F/H**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les agents de Vendée Grand Littoral ont été informé(e)s le 7 avril dernier de la volonté de créer une Direction Générale des Services mutualisée entre la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral et la ville de Talmont Saint Hilaire.

Cette mutualisation fait suite à celle des services des Autorisations du Droit des Sols, et celle plus récente (15/04/2023) de la Direction Commune des Systèmes d'Information. Portée aussi par le rapprochement géographique des deux structures qui doit avoir lieu dès octobre 2023, la réflexion porte aujourd'hui sur la mise en œuvre d'une mutualisation étendue à l'ensemble des Directions.

Quelques objectifs de ce projet :

- Construire une organisation de service de toutes les communes du territoire,
- Apporter un meilleur service aux usagers,
- Gagner en efficience grâce à l'articulation des services et des compétences,
- Monter le niveau d'expertise par le partage de compétences et de bonnes pratiques,
- Gagner en attractivité (en améliorant la visibilité, ainsi que les possibilités de mobilités internes),

Cette mutualisation de la fonction de la Direction Générale des Services est donc l'opportunité d'étendre la démarche à l'ensemble des Directions, et pour cela il convient de s'appuyer à la fois sur des compétences internes mais également sur des compétences extérieures en conduite de projets.

Pour cela, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral prévoit la création d'un emploi de « Chef de Projet Mutualisation », directement rattaché à la Direction Générale des Services, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour une durée indéterminée.

Les missions principales seront les suivantes :

- Etablir un diagnostic des besoins des communes,
- Coconstruire un groupe de travail,
- Elaborer en collaboration avec les services, un diagnostic organisationnel des deux structures,
- Rédiger la feuille de route de cette mutualisation,
- Accompagner le changement auprès des agents en participant notamment aux actions de communication,
- Soutenir la direction et les managers opérationnels.

L'Assemblée est informée que le poste est vacant au tableau des effectifs suite au départ en retraite d'un agent le 31 décembre 2022. Les conditions du recrutement seront les suivantes :

- Poste : Chef de Projet Mutualisation F/H
- Date de prise de poste : 1<sup>er</sup> juin 2023
- Temps de travail : Temps complet
- Emploi permanent - Titulaire suite à une mutation,
- Cadre d'emploi : Attaché Principal
- Niveau de rémunération : en adéquation avec les grades du cadre d'emploi précité et de l'expérience du/de la candidat(e) retenu(e), avec un maximum fixé par l'indice majoré correspondant à l'indice terminal du grade terminal du cadre d'emplois précité ; l'agent(e) recruté(e) pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Madame Sonia GINDREAU s'interroge sur la notion de « durée indéterminée » ?

Monsieur Olivier ININGER l'informe qu'il s'agit ici de la création d'un poste de fonctionnaire sur un emploi de « Chef de Projet Mutualisation » et qu'en effet, la rédaction de la délibération est incorrecte et la mention « durée indéterminée » va être retirée.

- **Instructeur des autorisations du droit des sols F/H**

En remplacement d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, instructeur des autorisations du droit des sols muté depuis septembre 2021, la Communauté de Communes recrute un(e) instructeur ADS F/H afin de répondre aux demandes des communes adhérentes et d'assurer la sécurité juridique des dossiers.

Suite à la procédure de recrutement et après entretien des candidats, le jury a retenu la candidature d'une personne titulaire ayant le grade d'adjoint administratif.

Par conséquent, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet, au 24/05/2023 afin de procéder à la mutation de cet agent au sein de la collectivité.

**Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1 ;**

Monsieur Jannick RABILLE indique qu'il souhaite s'abstenir sur cette délibération et notamment concernant la création d'un emploi permanent de Chef de Projet Mutualisation à durée déterminée car il ne souhaite pas engager la Communauté de communes au-delà de la mission confiée. Il aurait souhaité un vote par ouverture de poste et non pour tous les postes.

**Après en avoir délibéré, avec 1 abstention pour Jannick RABILLÉ et 41 voix pour, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'autoriser la création d'un poste d'attaché territorial, à temps complet à compter du 01/07/2023,**
- 2. D'autoriser la création d'un emploi permanent de « Chef de Projet Mutualisation F/H », à temps complet à compter du 01/06/2023, sur le grade d'attaché principal et selon les conditions déterminées ci-dessus,**
- 3. D'autoriser le recrutement d'un instructeur des autorisations du droit des sols, à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif, à compter du 25/05/2023,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à ces recrutements.**

\*\*\*\*\*

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DES TRANSITIONS :**

### **7. Partenariat avec RÉCIT, le Réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire pour faire émerger des projets d'énergie renouvelable citoyens sur le territoire de la Communauté de communes**

Présentation du dossier par Monsieur Patrick VILLALON, membre délégué en charge de la Transition Énergétique à Vendée Grand Littoral :

#### **Délibération 2023 05 D07**

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Vendée Grand Littoral s'est fixé des objectifs ambitieux pour le développement des énergies renouvelables : passer la part d'énergies renouvelables de 10% de l'énergie consommée en 2018, à 32% en 2030.

Aussi dans le cadre de son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables », la Communauté de communes souhaite impliquer les habitants et encourager les initiatives citoyennes sur le territoire. Or, une démarche active est nécessaire pour favoriser leur émergence. Un suivi et un accompagnement méthodologique de ces collectifs facilitent la maturation et l'aboutissement de projets citoyens. RÉCIT, le Réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire, propose d'accompagner les collectivités dans cette démarche.

Initié en 2013, RÉCIT fédère aujourd'hui 82 adhérents sur l'ensemble des Pays de la Loire : collectifs citoyens, sociétés de projets, collectivités territoriales et structures d'accompagnement.

En 2022, les membres de RÉCIT portaient 115 projets d'EnR, dont 31 en exploitation qui ont produit 200 GWh d'électricité, soit l'équivalent de la consommation de 170 000 personnes (hors chauffage et eau chaude sanitaire), et 15 GWh de chaleur produite grâce au bois-énergie.

En Vendée, RÉCIT s'appuie sur l'association ÉLISE pour assurer le pilotage et l'animation de l'accompagnement. La méthodologie d'accompagnement est décrite en annexe :

#### **Finalités du programme**

- Augmenter la production locale d'énergie renouvelable
- Impliquer les habitants et autres acteurs locaux (collectivités, entreprises, etc.) dans la maîtrise, le développement et le financement de projets de production d'énergie renouvelable
- Mobiliser l'épargne locale dans le financement de la transition énergétique grâce à des projets locaux de production d'énergie renouvelable, sources d'emplois non délocalisables, et permettre la relocalisation de leurs retombées économiques.

#### **Objectifs opérationnels**

- Accompagner les collectivités locales pour faciliter l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyens sur leur territoire
- Faire émerger des collectifs locaux de citoyens désirant développer un projet d'énergie renouvelable
- Incuber les projets d'énergie renouvelable des collectifs citoyens pour faciliter leur développement.

#### **Publics cibles**

- La société civile : habitants, agriculteurs et entreprises pour le portage des projets et pour la mobilisation du foncier privé (gisement potentiel pour les énergies renouvelables)
- Les communes, la Communauté de Communes et leurs services pour la montée en compétence de leurs agents et pour la mobilisation du foncier public.

## **Méthodologie**

Le programme d'accompagnement comprend 24 jours répartis sur deux années et se déroule en 3 phases :

Phase 1 – MOBILISATION : Communiquer et impliquer les forces vives du territoire

Phase 2 – NOTES D'OPPORTUNITÉS : Évaluer les opportunités de projets d'énergies renouvelables et identifier les plus-values de l'engagement citoyen sur ces projets

Phase 3 – INCUBATION : Accompagner l'émergence du (des) projet(s).

## **Budget**

Le montant de la prestation d'accompagnement s'élève à 12 000 € HT pour les deux années, dont 50% sont pris en charge par le SYDEV au titre du soutien à l'émergence de projets d'énergies renouvelables citoyens.

La démarche implique également l'adhésion à RÉCIT : la cotisation s'élève à 0,02€ par habitant, soit 700€. Cette adhésion permet l'accès aux ressources, formations et groupes de travail d'Énergie Partagée, association nationale qui a pour but de sensibiliser à l'énergie citoyenne et d'en fédérer les acteurs et porteurs de projet.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire est invité à délibérer afin :

- ✓ De valider le partenariat avec RÉCIT et la méthode d'accompagnement proposée pour amorcer un collectif d'énergie renouvelable sur Vendée Grand Littoral ;
- ✓ D'approuver l'adhésion à l'association RÉCIT et à Énergie Partagée (coût = 0,02 € / hab) ;
- ✓ D'autoriser M. Président à faire la demande de subvention auprès du SYDEV à hauteur de 50% du montant HT ;
- ✓ De signer tout document relatif à ce partenariat.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,***

***Vu l'axe 2 du PCAET intitulé « Développer le mix énergétique du territoire » et en particulier son action 2.1 « Encourager le développement opérationnel des énergies renouvelables »,***

***Vu la note méthodologique présentée pour amorcer un collectif d'énergie renouvelable sur Vendée Grand Littoral,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

### ***DECIDE***

***1. De valider le partenariat avec RÉCIT et la méthode d'accompagnement pour amorcer un collectif d'énergie renouvelable sur Vendée Grand Littoral ;***

***2. D'approuver l'adhésion à l'association RÉCIT et à Énergie Partagée ;***

***3. D'autoriser M. Président à faire la demande de subvention auprès du SYDEV à hauteur de 50% du montant HT ;***

***4. D'autoriser M. le Président à signer tout document relatif à ce partenariat.***

\*\*\*\*\*

## 8. **Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés**

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

### **Délibération 2023 05 D08**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Vendée Grand Littoral a fait de son engagement pour la prévention et la réduction des déchets un objectif prioritaire, délibéré le 15 décembre 2021, actant le lancement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Il est rappelé que ce travail sur la stratégie d'Economie Circulaire s'adosse aux engagements pris par la Communauté de communes dans le cadre du Projet de Territoire et du PCAET.

Le PLPDMA est la composante « prévention déchets » de la politique de l'économie circulaire. Le PLPDMA s'inscrit dans une orientation claire de stratégie de réduction des gaspillages et des déchets. Ce plan vise à réduire l'ensemble des déchets à l'horizon 2028.

Par délibération du 1er juin 2022 la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) en lien avec la gouvernance d'objectifs territorial (COT) a été actée afin d'apporter une Gouvernance Partagée et Transversale. Il est proposé que la composition pourra être adaptée au cours du temps, en fonction des thématiques à traiter. Elaboré en collaboration avec plus d'une trentaine d'acteurs du territoire (associations, citoyens, élus...) et d'une durée de 6 ans, le PLPDMA se déploie sur 4 axes thématiques :

- ✓ Accompagner le changement de comportements sur le territoire pour une réduction de production des déchets (emballages, biodéchets, papiers et allongement de la durée de vie des objets),
- ✓ Soutenir l'exemplarité en matière de prévention des déchets des collectivités,
- ✓ Réduire les déchets ménagers et assimilés des acteurs économiques,
- ✓ Renforcer l'efficacité de service de collecte.

Le PLPDMA est constitué d'un état des lieux et du plan d'actions.

Avant son adoption par le Conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, le projet de PLPDMA a été soumis à la consultation du public (Article R 541-41-24 du décret du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA) du 26 avril au 16 mai 2023 sur le site internet communautaire et aux accueils de chaque commune sous format papier.

Une synthèse des observations du public par axe thématique est réalisée. Les observations formulées n'ont pas donné lieu à modifications et pourront être intégrées lors de la révision et de la mise en œuvre des actions.

**Vu le code des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L541-1, L514-15-1 et R514-41-19 et les suivants du Code de l'Environnement ;**

**Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L541-1 du code de l'environnement,**

**Vu le décret, n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;**

**Vu les précédentes démarches engagées par VENDEE GRAND LITTORAL ;**

**Vu la délibération 2022-D06-01 relatif à la création de la CCES ;**

**Considérant les observations formulées après soumission du projet à la consultation du public ;**

**Vu l'exposé du président, il vous est proposé de valider le PLPDMA et son plan d'actions ;**

*Madame Patricia DELAHAYE explique qu'il est très judicieux d'éduquer les jeunes générations à une consommation responsable en les formant aux gestes de tri cependant, une commune littorale comme Saint Vincent sur Jard, est confrontée à l'incivisme des touristes et notamment les week-end de forte affluence.*

*Madame Sonia GINDREAU informe l'Assemblée qu'à la suite du week-end de l'Ascension, un point a été réalisé avec les agents de collecte qui ont remonté que tous les Points d'Apports Volontaires du territoire étaient pleins à 100 %.*

*Monsieur Loïc CHUSSEAU explique que nous avons besoin du tourisme pour l'économie mais qu'en effet, cela pose un réel problème au niveau des déchets générés par l'augmentation de la population sur nos communes littorales.*

*Monsieur Jannick RABILLÉ pense qu'il est important de communiquer.*

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit également d'un problème d'incivisme et d'individualisme et qu'il faut vraiment que les usagers aient une prise de conscience.*

*Monsieur Jannick RABILLÉ propose d'installer des caméras sur les lieux sujets aux dépôts sauvages.*

*Monsieur Marc HILLAIRET informe l'Assemblée que sur la commune de Grosbreuil, c'est une salle de bain qui a été retrouvée ce week end au pied d'un point d'apport volontaire.*

*Monsieur Patrick VILLALON rappelle à l'Assemblée que la collectivité n'est pas inactive sur ce sujet et qu'elle s'est engagée dans la démarche « transition sociétale » portée par le Collège des Transitions, acteur régional. « Comment peut-on faire évoluer nos modes de vie ? » Il s'agit d'actions mises en place face aux problèmes que nous rencontrons dans les domaines suivants : La mobilité et les déchets.*

*Madame Marina KERGUEN s'interroge sur les conséquences engendrées lorsque les conteneurs semi-enterrés ne seront plus accessibles mais uniquement avec le pass ? Elle craint qu'il y ait plus de dépôts sauvages et notamment avec l'affluence des touristes.*

*Monsieur Daniel NEAU l'informe que ce système a été mis en place dans l'ex Moutierrois et qu'il n'y a eu aucun souci. Il explique que malheureusement, certains hébergements ne mettent pas toujours un conteneur à disposition des vacanciers.*

*Monsieur Thierry BENOITEAU demande si les propriétaires qui loueront leur logement à la semaine, auront le réflexe de remettre le pass aux vacanciers ?*

*Monsieur Daniel NEAU explique que malheureusement, certains n'y pensent pas ou ne s'en préoccupent pas.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) constitué de l'Etat des lieux et du plan d'actions (annexe 2),**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation du PLPDMA et à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## 9. Fonds de concours pour la commune de Moutiers les Mauxfaits

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

### Délibération 2023 05 D09

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Moutiers les Mauxfaits sollicite un fonds de concours pour réaliser la rénovation de la maison des associations.

La Maison des Associations est un ensemble de bâtiments, dédiés aux associations depuis leur rénovation en trois tranches de 1996 à 1999.

Ces bâtiments peuvent accueillir en totalité près de 300 adhérents sur les différentes associations et sur différents créneaux (bibliothèque, gym, danse, théâtre, club du 3<sup>ème</sup> âge, etc.)

Leur situation en Cœur de bourg est idéale pour l'accès des adhérents. Dans chaque association, la moitié des adhérents provient des différentes communes du bassin de vie.

L'ensemble nécessite une rénovation extérieure :

- Désamiantage et toiture d'un bâtiment
- Remplacement de la verrière et de la toiture du hall d'accueil
- Remplacement des menuiseries extérieures en bois sur deux façades par des ouvertures alu double vitrage
- Ravalement de toutes les façades et drainage des pieds de façades
- Rénovation intérieure : Reprise des cloisons de doublage en périphérie des nouvelles ouvertures, travaux de peinture y compris sur les portes intérieures
- Améliorations énergétiques : remplacements des plafonds suspendus et de cloisons
- Electricité : remplacement de toutes les lampes par des leds sur l'ensemble du site

Les travaux se réaliseront au deuxième trimestre 2023. Un diagnostic énergie a été réalisé par le bureau ATBI. Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 194 620.63 euros hors taxes y compris la maîtrise d'œuvre

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	16 950.00€	DETR	29 999.50€
Travaux	177 670.63€	Fonds Régional pour la vie associative	10 000.00€
		<b>Fonds de concours VGL</b>	75 000.00€
		Auto-financement	79 621.13€
<b>TOTAL</b>	<b>194 620.63 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 620.63 €</b>

Le Bureau Communautaire, réuni le 17 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 75 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mai 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 75 000,00 euros à la Commune de Moutiers les Mauxfaits pour le projet de rénovation de la maison des associations,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

Monsieur Maxence de RUGY quitte momentanément la séance.

10. **Fonds de concours pour la commune de Moutiers les Mauxfaits**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D10**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Moutiers les Mauxfaits sollicite le fonds de concours pour réaliser l'acquisition et l'aménagement du pôle santé.

La maison de santé a été ouverte en 2020 pour pallier au déficit de médecins généralistes sur le territoire. Pour répondre à cette urgence la commune a loué et aménagé le bâtiment accueillant ce service médical destiné aux habitants.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une réflexion conduite avec le département, l'adaptation des locaux est nécessaire afin :

- D'accueillir des réunions de coordination des soins avec les autres professionnels de santé, médecins spécialistes ou paramédicaux
- De répondre aux contraintes d'un poste d'assistance médicale pour la confidentialité adaptée et pour optimiser les temps de consultation des médecins
- De permettre au médecin coordonnateur l'accompagnement des médecins stagiaires
- De répondre aux besoins d'une infirmière en pratique avancée

L'opportunité de la fermeture de centre de finances publiques a permis d'envisager ce projet d'achat du bâtiment et d'aménagement en cœur de bourg de ce centre de santé constitué de cinq cabinets, d'une salle de réunion, d'un accueil, d'une salle d'attente et d'une salle de détente.

Il sera accueilli 3 médecins généralistes, le médecin coordonnateur, une assistante médicale, un secrétariat et des médecins stagiaires.

Les travaux se réaliseront au premier semestre 2023.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 299 220.05 euros HT intégrant l'acquisition du bâtiment et la maîtrise d'œuvre.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Acquisition	219 000.00€	DETR	147 475.06€
Maitrise d'œuvre	2 700.00€	Région	50 000,00€
Travaux	77 520.05€	<b>Fonds de concours VGL</b>	25 000,00€
		Auto-financement	76 744.99€
<b>TOTAL</b>	<b>299 220.05 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>299 220.05€</b>

Le Bureau Communautaire, réuni le 17 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 25 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mai 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :***

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 25 000,00 euros à la Commune de Moutiers les Mauxfaits pour le projet d'acquisition et d'aménagement du pôle santé,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

Monsieur Maxence de RUGY rejoint l'Assemblée.

11. **Fonds de concours pour la commune de Champ Saint Père**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_05\_D11**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Champ Saint Père sollicite le fonds de concours pour réaliser la restructuration de sa Mairie.

La commune de Champ Saint Père a engagé depuis quelques années les travaux de rénovation de son centre bourg avec la construction de logements sociaux et de cellules commerciales, ainsi que les aménagements des abords de sa Mairie.

Aujourd'hui elle va conduire la rénovation et l'extension de la mairie et des aménagements publics afin de créer un lien entre ces différentes réalisations et projets.

De plus les bâtiments actuels de la mairie ne correspondent plus aux besoins de la commune et nécessitent d'être adaptés. Les travaux portent sur :

- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- La réduction des dépenses énergétiques
- L'adaptation des espaces de bureaux et de l'exercice des missions de service public

Les travaux se réaliseront à partir du second trimestre 2023 pour une durée de travaux de 12 mois.

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 959 179.24€ hors taxes y compris la maîtrise d'œuvre.

☛ **Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :**

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maitrise d'œuvre	80 850.16 €	<b>Fonds de concours VGL</b>	100 000.00 €
AMO	33 061.05 €		
Bureaux techniques	4 125.00 €	Fonds Vert	229 777.60 €
Etude SYDEV	1 250.00 €		
Travaux	838 915.33 €		
Mesures de publicité	977.70 €	<b>Autofinancement</b>	629 401.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>959 179.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>959 179.24 €</b>

Le Bureau Communautaire, réuni le 17 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 100 000 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mai 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000,00 euros à la Commune de Champ Saint Père pour le projet rénovation et extension de la Mairie,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

12. **Fonds de concours pour la commune de Poiroux**

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D12**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Poiroux sollicite le fonds de concours pour réaliser la restructuration de sa Mairie.

Les élus et agents de la commune de Poiroux sont confrontés quotidiennement à l'étroitesse des locaux provoquant un manque de confidentialité et des conditions de travail délicates : 3 bureaux dont l'accueil, 1 salle de conseil, 1 local d'entretien et des sanitaires.

Les bâtiments actuels ne correspondent plus aux besoins de la commune. Les travaux définis permettront :

- L'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- La réduction des dépenses énergétiques
- L'adaptation des espaces de bureaux et de l'exercice des missions de service public

Le projet de rénovation de la Mairie de Poiroux permettra de :

- Transformer la salle du conseil actuelle en deux bureaux, 1 administratif et 1 réservé aux élus
- Créer une nouvelle salle de conseil de 60m<sup>2</sup>, une tisanerie, des sanitaires
- Créer un sas principal d'accès

Le coût de l'investissement total estimatif de cette opération s'élève à 370 840,00€ hors taxes y compris la maîtrise d'œuvre.

☛ Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	324 050,00 €	<b>Fonds de concours VGL</b>	100 000,00 €
Honoraires	31 790,00 €	<b>Subvention fonds pays de la Loire</b>	50 000,00 €
Etudes	10 000,00 €		
Divers (branchement	5 000,00 €	<b>Autofinancement</b>	220 840,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>370 840,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>370 840,00 €</b>

Le Bureau Communautaire, réuni le 17 mai 2023, a émis un avis favorable à l'attribution du fonds de concours sollicité, soit un montant de 100 000,00 euros correspondant à l'enveloppe 2022/2026 attribuée à la Commune pour ses projets d'investissement.

**Vu le règlement de fonds de concours approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°4 du 22 mai 2019 modifié par délibération n°2 de la séance du 26 juin 2019 et par délibération du 17 décembre 2021 ;**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mai 2023 ;**

**Considérant la conformité du projet de la commune avec les conditions d'attribution des fonds de concours ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 100 000,00 euros à la Commune de Poiroux pour le projet de rénovation de la Mairie,**

**2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

\*\*\*\*\*

## ASSAINISSEMENT :

### 13. Approbation de la participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Présidente en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral :

#### Délibération 2023 05 D13

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que pour financer le service, la Communauté de communes a institué la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Aux termes de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent en effet être astreints, par la Collectivité compétente en matière d'assainissement collectif, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble concerné, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Les tarifs harmonisés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sont appliqués selon les bases suivantes :

- **1750 € pour une construction neuve,**
- **500 € pour une construction déjà existante,**

Il convient aujourd'hui d'affiner les modalités d'application de cette taxe afin de prendre en compte les constructions de logements collectifs, les locaux commerciaux ou industriels, les parcs résidentiels de loisirs et les campings, ainsi que les divers cas particuliers.

Il est proposé d'ajouter les bases de calcul suivantes :

- Construction d'ensemble de logement : - 1750 € + 875 par logement supplémentaire
- Construction de locaux commerciaux ou industriels : 1750 € jusqu'à 500 m<sup>2</sup> puis 1 € par m<sup>2</sup>
- Parc résidentiel de loisirs ou camping : 600 € par logement créé
- Autre cas : 450 € par équivalent habitant

Monsieur le Président précise que le montant cumulé de la participation versée par le propriétaire au titre des travaux de réalisation de la partie publique du branchement (PFB de l'article L.1331-2 du Code de la santé publique) se cumule avec la PFAC sous réserve de ne pas dépasser 80% de la valeur d'un assainissement non collectif.

Son recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire. Les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

Ceci étant précisé, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les tarifs de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, ainsi que sur ses modalités d'application telles que ci-avant décrites.

*Monsieur Jannick RABILLÉ demande si la participation au financement de l'assainissement collectif pour les EHPAD pourra être supportée par l'Etablissement ?*

Madame Sonia GINDREAU lui indique que ce financement ne sera en tout cas pas reporté sur le loyer des résidents. La taxe d'assainissement collectif sera à régler une fois la construction achevée.

**Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L.1331-7 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. D'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, ainsi que ses modalités d'application telles que sus décrites, soit :**

- 1750 € pour une construction neuve
- 500 € pour une construction déjà existante
- 1750 € + 875 € par logement supplémentaire dans le cas d'une construction d'un ensemble de logements,
- 1750 € jusqu'à 500 m<sup>2</sup> puis 1 € par m<sup>2</sup> pour une construction d'un local commercial ou industriel,
- 600 € par logement créé pour un Parc Résidentiel de Loisirs ou un camping.
- 450 € par équivalent habitant dans les autres cas.

**DIT**

**2. Que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement,**

**AUTORISE**

**3. Monsieur le Président à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

**14. Aide financière aux études de réhabilitation des systèmes d'assainissement non-collectifs**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Présidente en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D14**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « réhabilitation » des systèmes d'assainissement non collectifs, la Communauté de communes par délibération du Conseil en date du 21 février 2018, a décidé d'instituer une aide financière pour la réalisation des études préalables de réhabilitation, visant à pallier la réduction des aides de l'Agence de l'Eau.

Cette aide a été poursuivie de 2019 à 2022 comme suite aux délibérations du Conseil en date du 22 mai 2019 et du 22 juillet 2020.

Monsieur le Président propose de reconduire pour les exercices 2023 à 2024 la participation de Vendée Grand Littoral, au même taux que précédemment, soit 60% d'une dépense subventionnable plafonnée à 500 euros par étude de réhabilitation (soit un montant de participation de 300 euros maximum par dossier).

Une enveloppe de 9 000 € a été portée au budget général pour l'année 2023 soit un prévisionnel de 30 études soutenues.

Monsieur le Président précise que pour l'année 2024 il conviendra de réétudier au moment du vote du budget prévisionnel les crédits qui seront alloués à ce programme.

Il indique qu'il convient d'adosser à ce dispositif d'aide à une convention financière avec les bénéficiaires, selon le modèle proposé en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

**1. De valider le versement d'une aide aux études de réhabilitation, à concurrence de 60% d'un montant plafonné à 500 euros, dans la limite des crédits budgétaires 2023 inscrits au compte 6574 du Budget Général,**

**2. De valider la proposition de modèle de convention annexée à la présente,**

**3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.**

\*\*\*\*\*

**15. Aide financière aux travaux de réhabilitation de l'assainissement non collectif**

Présentation du dossier par Monsieur Marc HILLAIRET, Vice-Présidente en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du SPANC à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D15**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la compétence « réhabilitation » des systèmes d'assainissement non collectifs, la Communauté de communes a institué depuis 2018 une aide financière pour la réalisation des études préalables de réhabilitation.

Cette aide ne permet pas à elle seule de débloquer les travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire ou environnemental selon la grille fixée par Arrêté Ministériel applicable depuis le 1er juillet 2012, notamment compte tenu du coût (moyenne départementale 10 000€ TTC).

Une enveloppe de 25 000 € serait mobilisable sur le budget des aides à la rénovation de l'habitat (OPAH – PTRE) aux conditions de subvention suivantes : 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 10 000€ par chantier de réhabilitation (soit un montant de participation de 5 000€ TTC maximum par dossier). Le programme pourra être reconduit en 2024, sous réserve des crédits qui pourraient être alloués au moment du vote du budget prévisionnel.

Monsieur le Président précise que cette aide sera dédiée aux foyers aux revenus très modestes, selon le barème fixé annuellement par l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Monsieur le Président indique que cette aide de la Communauté de Communes permettra aux usagers de bénéficier également d'une aide de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 20 000€ par réhabilitation sans pouvoir toutefois excéder le montant versé par la collectivité (montant des aides publiques plafonné à 80%).

Monsieur le Président indique qu'il convient d'adosser au programme existant un règlement de subvention spécifique à l'assainissement non collectif et une convention financière avec les bénéficiaires, selon les modèles proposés en annexe.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. De valider le versement d'une aide aux travaux de réhabilitation, à concurrence de 50% d'un montant plafonné à 10 000 euros, dans la limite des crédits budgétaires 2023,**
- 2. De valider la proposition de modèle de règlement de subvention annexée à la présente,**
- 3. De valider la proposition de modèle de convention annexée à la présente,**
- 4. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits documents.**

\*\*\*\*\*

**DECHETS :**

16. **Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service déchets**

Présentation du dossier par Madame Sonia GINDREAU, Vice-Présidente en charge de l'Economie Circulaire et des Déchets à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023\_05\_D16**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que, comme chaque année, il revient au conseil communautaire de se voir présenter le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers.

Il précise que ce rapport, doit être présenté avant le 30 juin de l'année N+1 pour l'année N, et sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ainsi que dans les Mairies du territoire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles D2224-1 et suivants, modifié par le décret n°2015-1827 ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

**DECIDE**

- 1. D'approuver le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la présente,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.**

\*\*\*\*\*

**PORTS :**

**17. Attribution d'une AOT pour un Trampoline à Port Bourgenay**

Présentation du dossier par Monsieur Pascal LOIZEAU, Président des Ports à Vendée Grand Littoral :

**Délibération 2023 05 D17**

Le SPIC du Port de Bourgenay, géré par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a été sollicité pour une demande d'occupation du domaine public enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour 1 lot situé sur le domaine portuaire du Port de Bourgenay, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

**Ce lot est : Activité de jeux de trampoline-élastique sécurisé**

**Lieu d'exécution : placette centrale du Port Bourgenay**

**Caractéristiques Principales : occupation d'une surface de 100 m<sup>2</sup> pour la mise en place d'un espace de jeux avec un trampoline élastique**

L'autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 2 mois soit du 03 juillet 2023 au 03 septembre 2023.

Suite aux mesures de publicité aucune manifestation d'intérêt de quelque opérateur économique n'a été réceptionnée en temps et en heure.

Au regard de ces éléments il est proposé d'attribuer :

- Le lot à OCEANO LOISIRS – Le bois Lambert -85560 LE BERNARD

L'occupation du domaine public du port de Bourgenay donne lieu au paiement d'une redevance fixe conforme aux surfaces occupées définies soit  $9,69\text{€HT/m}^2 \times 100\text{m}^2 = 969\text{€HT}$ .

**Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;**

**Vu la délibération relative aux tarifs d'occupation du domaine public du port de Bourgenay ;**

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil communautaire***

***DECIDE***

***1. D'attribuer les occupations des domaines publics suivants le lot à OCEANO LOISIRS – Le bois Lambert - 85560 LE BERNARD***

***2. D'autoriser Monsieur le président à signer l'autorisation d'occupation du domaine public et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de celles-ci.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h30.

**Maxence de RUGY**

**Président de Vendée Grand Littoral**



**Jannick RABILLÉ**

**Secrétaire de séance**

